



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## déclarations

Question écrite n° 48217

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait qu'un crédit d'impôt est accordé à toutes les personnes qui font leur déclaration de revenu par internet. Or statistiquement une telle mesure profitera beaucoup plus à ceux qui sont sociologiquement favorisés. Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il s'agit indirectement d'une injustice dont par exemple beaucoup de personnes âgées vont faire les frais.

### Texte de la réponse

L'offre de procédure de télédéclaration des revenus constitue une amélioration substantielle de la qualité du service rendu aux usagers. Le Gouvernement a proposé, pour les contribuables utilisant en 2005 la télédéclaration et un moyen moderne de paiement, une réduction d'impôt portée à vingt euros, afin d'encourager cette modernisation de l'administration en net progrès depuis trois ans. Le montant de cette réduction est prévu de manière raisonnable pour rester en conformité avec le principe d'égalité. Bien entendu, les autres modes de déclaration des revenus, sous forme papier, subsistent avec le dispositif d'appui aux contribuables au moment de la campagne de déclaration, que ce soit dans les centres des impôts ou auprès de certaines catégories de publics, par exemple dans les maisons de retraite. Ainsi, l'offre déclarative est-elle élargie et les possibilités de choix des contribuables sont-elles améliorées. Il est précisé, à cet égard, que les contribuables qui télédeclarent représentent une certaine diversité. Parmi eux figurent aussi bien des contribuables jeunes que des personnes plus âgées qui se familiarisent avec internet et apprécient la facilité de ce mode de déclaration.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48217

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 2004, page 7862

**Réponse publiée le :** 14 décembre 2004, page 10007